



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS

2013-2014

ENTRE : COLLÈGE STANISLAS
1605, Chemin Sainte-Foy, Québec (QC) G1S 2P1

Corporation dûment constituée, étant un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec.

Ci-après appelé « le Collège »

ET : Les responsables légaux et/ou financiers ci-après appelés « les Responsables »

ET DONT LES TERMES SONT LES SUIVANTS :

1. Obligation de l'établissement

Le Collège s'engage à fournir à l'élève des services d'enseignement en formation générale au niveau préscolaire, primaire et secondaire en conformité avec les dispositions du Ministère de l'Éducation Nationale français.

2. Obligations des Responsables

Le ou les Responsables de l'élève et le responsable financier s'obligent à régler au Collège les frais mentionnés au présent contrat pour les services dispensés à l'élève.

Respect des règlements

Les Responsables déclarent avoir pris connaissance des règlements et des normes de comportement en vigueur tels qu'ils sont stipulés sur le site internet du Collège (<http://www.stanislas.qc.ca>) et s'engagent à ce que l'élève s'y soumette.

3. Langue d'enseignement

La langue d'enseignement est le français.

4. Durée de l'année scolaire

1^{er} trimestre : du 26 août 2013 au 30 novembre 2013.

2^{ème} trimestre : du 1^{er} décembre 2013 au 28 février 2014.

3^{ème} trimestre : du 1^{er} mars 2014 au 20 juin 2014.

5. Frais d'inscription et de réinscription

Inscription : 200,00\$ par enfant, non remboursable.

Réinscription : 180,00\$ par enfant et par an, non remboursable.



6. Frais de scolarité

Les frais de scolarité comportent, outre les droits de scolarité, des frais complémentaires obligatoires :

- Des frais d'inscription ou de réinscription
- Des frais d'encadrement
- Des frais pour fournitures diverses : photocopies, agendas

Lorsqu' au moins deux enfants d'une même famille (frères et/ou sœurs) sont inscrits au Collège, **une réduction sur les frais de scolarité seulement** est consentie.

Le taux de réduction au primaire :

- 10% pour le premier enfant,
- 15% pour le second,
- 20% pour le 3^{ème} et les suivants.

Est appliquée sur les seuls droits de scolarité (l'enfant le plus âgé est considéré comme le 1^{er} enfant).

TARIFS ANNUELS 2013-2014	1 seul enfant au Collège	Tarif famille 1 ^{er} enfant au Collège -10%	Tarif famille 2 ^{ème} enfant au Collège -15%	Tarif famille 3 ^{ème} enfant et suivants au Collège -20%
Pré-maternelle (3 ans)				
Inscription	200,00\$	200,00\$	200,00\$	200,00\$
Scolarité	4 364,00\$	3 927,60\$	3 709,40\$	3 491,20\$
Encadrement	413,00\$	413,00\$	413,00\$	413,00\$
Diverses fournitures	100,00\$	100,00\$	100,00\$	100,00\$
Total annuel :	5 077,00\$	4 640,60\$	4 422,40\$	4 204,20\$
Pré-Maternelle (4 ans)				
Inscription	200,00\$	200,00\$	200,00\$	200,00\$
Scolarité	3 951,00\$	3 555,90\$	3 358,35\$	3 160,80\$
Encadrement	413,00\$	413,00\$	413,00\$	413,00\$
Diverses fournitures	100,00\$	100,00\$	100,00\$	100,00\$
Total annuel :	4 664,00 \$	4 268,90\$	4 071,35\$	3 873,80\$
Maternelle (5ans)				
Inscription	200,00\$	200,00\$	200,00\$	200,00\$
Scolarité	3 266,00\$	2 939,40\$	2 776,10\$	2 612,80\$
Encadrement	413,00\$	413,00\$	413,00\$	413,00\$
Diverses fournitures	100,00\$	100,00\$	100,00\$	100,00\$
Total annuel :	3 979,00\$	3 652,40\$	3 489,10\$	3 325,80\$
Élémentaire				
Inscription	200,00\$	200,00 \$	200,00\$	200,00\$
Scolarité	3 013,00\$	2 711,70\$	2 561,05\$	2 410,40\$
Encadrement	413,00\$	413,00\$	413,00\$	413,00\$
Diverses fournitures	100,00\$	100,00\$	100,00\$	100,00\$
Total annuel :	3 726,00\$	3 424,70\$	3 274,05\$	3 123,40\$



Lorsqu' au moins deux enfants d'une même famille (frères et/ou sœurs) sont inscrits au Collège, **une réduction sur les frais de scolarité seulement** est consentie.

Taux de réduction au secondaire : 5%

TARIFS ANNUELS 2013-2014	1 seul enfant au Collège	Tarif famille 1 ^{er} enfant et suivants au Collège -5%
Secondaire		
Inscription	200,00\$	200,00\$
Scolarité	3 520,00\$	3 344,00\$
Encadrement	413,00\$	413,00\$
Diverses fournitures	100,00\$	100,00\$
Total annuel :	4 233,00\$	4 057,00\$

CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES :

- Des frais d'inscription aux examens sont réclamés aux candidats passant le diplôme national du Brevet (DNB)(3^{ème}).
- Une contribution supplémentaire est réclamée à certains élèves :
 - Les Canadiens nés à l'extérieur du Québec dont les parents ne résident pas au Québec et les résidents permanents qui ne possèdent pas de CSQ et/ou dont les parents ne résident pas au Québec, doivent acquitter les frais supplémentaires (À titre d'information, tarifs 2012-2013: 4090,00\$ au secondaire, 3211,00\$ au primaire, 3415,00\$ à la maternelle).
 - Les étrangers sous permis (excluant les enfants de nationalité française : accord franco-québécois) doivent acquitter les frais supplémentaires (À titre d'information, tarifs 2012-2013: 4090,00\$ au secondaire, 3211,00\$ au primaire, 3415,00\$ à la maternelle).

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La facture est émise courant septembre et est payable par trimestre soit :

- Septembre (sur réception de facture)
- 1^{er} décembre
- 1^{er} mars

Vous pouvez régler selon les modes de paiement suivants : chèque personnel, mandat-postal ou bancaire, argent comptant, intérac ou paiement via les services bancaires en ligne.



AUTRES SERVICES OPTIONNELS NON INCLUS DANS LES FRAIS DE SCOLARITÉ :

Cafétéria : à titre indicatif, coût annuel 2012-2013 : de 993\$ par élève;
Cours de rattrapage;
Activités parascolaires (artistiques, culturelles, sportives);
Cotisation annuelle facultative à l'Association des parents d'élèves (APECSQ) de 20,00\$ par famille;
Cotisation annuelle facultative à la Fondation de 100,00\$ par enfant;
Remplacement de l'agenda : 10,00\$;
Inscription aux cours du CNED (voir tarifs en vigueur sur le site du CNED);
Voyages.

Garderie et études (de la maternelle à la 5^{ème}) : facturation trimestrielle

Le contrat, à remettre en début d'année au secrétariat, sera disponible sur le site du Collège .

	GARDERIE OU ÉTUDE	GARDERIE (2^{ÈME} période)	GARDERIE 2 HEURES
	De 15h30 à 16h30	De 16h30 à 17h45	De 15h30 à 17h45
TEMPS PARTIEL <i>(1 ou 2 jours / semaine)</i>	113\$ Par trimestre	113\$ Par trimestre	226\$ Par trimestre
TEMPS PLEIN <i>(3 jours ou plus / semaine)</i>	226\$ Par trimestre	226\$ Par trimestre	452\$ Par trimestre

7. Assurance scolaire

Une assurance accident, comprise dans les frais de scolarité, offre une couverture aux élèves, du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014 (voir le dépliant sur le site du collège).

Les étudiants étrangers qui ne bénéficient pas du Régime d'Assurance Maladie du Québec doivent obligatoirement souscrire à une assurance privée et fournir une copie du contrat au collège.

8. Dispositions générales

Toute admission au Collège Stanislas n'est valable que pour l'établissement où la demande est déposée (Montréal ou Québec).

Départ en cours d'année : Tout trimestre commencé est dû.

Une pénalité de 20\$ sera appliquée pour tout chèque non honoré.

Des intérêts annuels de 19,56% (soit 1,5% cumulatif par mois) sont dus pour tout règlement non parvenu dans les délais.



Les états de compte débiteurs valent lettre de rappel.

Le responsable financier, par signature de l'engagement, déclare accepter le présent contrat et sera destinataire des factures et des reçus d'impôts.

Les responsables de l'élève, par signature de l'engagement, déclarent accepter le présent contrat.

La mise en recouvrement sera effective dès le non paiement des frais de scolarité et autres frais annexes aux échéances fixées par le collège. Après le dernier rappel, un courrier recommandé sera envoyé et la mise en recouvrement immédiate sera effectuée en cas de non paiement.

Toute facturation demeurée impayée peut entraîner le renvoi de l'élève ou sa non-réinscription pour l'année suivante.

En cas de procédures contentieuses, les frais correspondants seront supportés par le Responsable financier de l'élève.

9. Dispositions particulières

Publication de photos, vidéos et production écrites :

Sauf indication écrite contraire de sa part le ou les Responsables autorisent le Collège à prendre des photos, des vidéos et à utiliser des productions écrites de son enfant dans le cadre scolaire.

L'indication écrite doit être adressée impérativement au Collège par courrier recommandé.

10. Disposition finale

L'établissement s'engage à ne pas transporter, céder ou vendre le présent contrat.